



DECISION N° 2022-1135

Convention de formation Ville de Perpignan/Mul-T-Lock, en vue de la participation de deux agents territoriaux à la formation Montage cylindres et logiciel Masterpiece

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

DECIDE

Article 1

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **MUL-T-LOCK**, en vue de la participation de deux agents territoriaux de la Ville de Perpignan, à la formation « Montage cylindres et logiciel Masterpiece » du 13 au 14 décembre 2022, pour un montant total de 4 009,44€ TTC.

Article 2

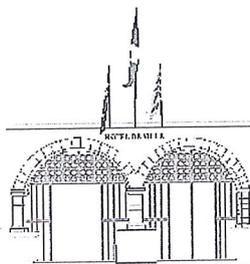
Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Perpignan, le - 2 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221202-165792-AU-J-J
Accusé reçu le : - 2 DEC. 2022
Affiché le : - 2 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

